

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_056

Réglementant la circulation routière sur le Chemin du Canal En raison de travaux de branchement d'eau potable

Le Maire de Montcresson,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4;

VU la demande d'arrêté temporaire de police de la circulation présentée le 10 juin 2026 par l'entreprise VEOLIA EAU (Agence d'Olivet - 499 rue de la Juine, 45160 OLIVET), en vue de réaliser un branchement AEP (Adduction d'Eau Potable) neuf ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux, situés sur le Chemin du Canal en agglomération, nécessite d'empiéter sur la chaussée et de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route et celle des personnels de chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Nature et durée du chantier

À compter du 22 juin 2026 et pour une durée maximale de 60 jours (durée prévisionnelle d'intervention d'un jour au sein de cette période), la circulation routière est réglementée sur le Chemin du Canal à Montcresson, au droit du chantier de branchement d'eau potable.

Article 2 : Réglementation de la circulation (Empiètement et Alternat)

En raison des travaux et de l'empiètement sur la chaussée : La circulation dans les deux sens sera alternée manuellement ou par feux tricolores temporaires en fonction des nécessités du chantier. La largeur minimale de la voie maintenue pour la circulation devra être de 3 mètres.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire (approche, position et fin de chantier) sera entièrement fournie, posée, maintenue et retirée sous la responsabilité exclusive du demandeur, VEOLIA EAU. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur sur la signalisation routière temporaire.

Article 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (Code de la route).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260612-A2026_056-AR



Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles d'usage.

Fait à Montcresson, le 11/06/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTCRESSON' at the top, '(Loiret)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a plow, with the word 'PROGRES' below it.